

MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 OCTOBRE 2008

**L'an deux mille huit, le six octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume

Procuration : M. LAUNAY Marc à Mme HAYOT Rachel, M. GAUTIER Daniel à Mme LEGRIS Albane, Mme MARESCHAL Virginie à Mme DEBRAY Christine

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 29 septembre 2008

Date d'affichage : 13 octobre 2008

En exercice : 23

- présents : 20

- Votants : 23

Ordre du jour :

- 1) Avenant au contrat d'affermage de l'eau potable
- 2) Critères d'attribution des lots du lotissement « Entre deux Rochers »
- 3) Baptême de la place face à la Mairie
- 4) Mise en place d'un marché de Noël
- 5) Questions diverses
 - point sur les contentieux

1-Avenant N° 1 au contrat d'affermage de l'eau potable

Monsieur le Maire soumet au conseil le projet d'avenant N°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable (exécutoire le 3 février 2003).

L'avenant en annexe a pour objet de préciser les dispositions contractuelles relatives à l'échéance du contrat pour assurer la continuité du service.

M. le Maire est habilité à l'unanimité à signer l'avenant et les pièces annexes.

2-Critères d'attributions des lots du Lotissement « Entre Deux Rochers »

M. LEMARQUAND Jean-Claude et M. MAUNOURY Christian prennent place au sein du Conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer des critères en faveur de familles souhaitant s'installer durablement sur le territoire communal.

Il propose de fixer des critères imposés :

- construction d'une résidence principale, personnelle et habitée par l'acquéreur,
- seule une personne physique peut être propriétaire et d'un lot unique,
- à compter de la signature de l'acte d'achat, les propriétaires disposent d'un délai de trois ans pour terminer les travaux.
A défaut, le terrain sera automatiquement, et immédiatement rétrocédé à la commune, au prix initial d'achat et aux frais du vendeur.

et des critères de priorité :

- familles avec des enfants scolarisés en primaire et maternelle
- familles avec des enfants scolarisés à Donville.
- habitants de Donville
- primo accédant

D'autre part, M. le Maire propose de choisir Maître Vigneron, Notaire, pour déposer au rang des minutes les documents relatifs au lotissement.

En cas de candidatures équivalentes ; un tirage au sort sera organisé en conseil municipal.

Madame Gogo s'interroge sur la légalité des critères prioritaires.

Monsieur le maire considère que le contrôle de légalité nous informera sur ce point.

Décision du conseil : pour : 17- contre : 2- abstentions : 4

Les prix des lots seront déterminés à l'issue du marché de travaux.

3-Baptême de la Place face à la Mairie

Monsieur le Maire propose de donner un nom à la place face à la Mairie.
Le conseil décide à l'unanimité de la nommer : « Place de la Mairie ».

18 pour – 5 abstentions

4- Mise en place d'un marché de Noël

L'assemblée accepte à l'unanimité d'organiser un marché de Noël entre le 13 et le 24 décembre 2008.

Il s'agit d'installer des cabines de bains sur la place, face à la mairie et de les mettre à disposition gratuitement, notamment des associations.

L'objectif de ce marché est de créer une animation pour les fêtes de fin d'année.

5- Questions diverses

CONTENTIEUX

A la lecture des articles de presse de l'association Manche Nature, M. le Maire a contacté M. Gral, son Président.

Or, l'association ne veut pas créer de précédent et n'accepte pas que le camping se déplace sur une partie du terrain de football actuellement en limite du camping.

Dans la mesure où aucune marge de négociation n'est ouverte par l'association, aucune entente préalable ne peut aboutir. Par ailleurs, Monsieur le Maire est optimiste quant à la décision du juge attendue en février 2009. Ce délai reste acceptable pour Prévithal. En revanche, le message de Manche Nature affirmant son accord pour l'installation du centre de remise en forme est incompatible avec son recours contre la zone Ut. En effet, l'annulation du zonage interdit l'implantation de Prévithal.

M. Lecuir demande pourquoi avoir demandé la médiation du Conseil Régional, alors que le Conseil Général est intervenu dans des situations similaires.

M. le Maire indique que l'une des tractations évoquées a duré 8 ans et la commune a du faire d'importantes concessions.

SOFERTI

A partir du 15 octobre 2008, la société SOFERTI engage la déconstruction des bâtiments dans le respect de l'arrêté préfectoral du 1/07/2008.

Des moyens importants seront mis en œuvre pour préserver les riverains de toutes nuisances.

Les travaux seront effectués par la société OCCAMAT, spécialiste en déconstruction. Les 9 300m³ de bâtiments seront détruits pour la fin de cette année.

Afin de répondre à toutes les questions éventuelles des donvillais et granvillais, messieurs les Maires de Donville et de Granville, organisent une réunion publique le mercredi 15 octobre 2008 à 18 heures à la salle des fêtes de DONVILLE LES BAINS.

Des spécialistes présenteront les opérations de démantèlement.

Elections prud'homales du 3 décembre 2008

M. le Maire demande aux conseillers de s'inscrire pour tenir le bureau qu'il présidera avec Madame Legris.

Intercommunalité

M. Lecuir demande des informations sur les décisions prises en intercommunalité, notamment en CCPG.

M. le Maire adressera le compte rendu de la dernière assemblée à tous les conseillers, sachant qu'il vient juste de le recevoir.

Madame Legris rappelle que dans chaque compte rendu de ses commissions elle informe des travaux auxquels elle participe.

M. le Maire accepte que les informations sur l'intercommunalité soient diffusées à l'issue des conseils municipaux.

Bulletin municipal

M. Lecuir exprime son mécontentement concernant l'article qu'il n'a pas pu passer dans le bulletin municipal alors que d'autres collectivités laissent une place à l'opposition.

M. le Maire considère que le bulletin municipal, compte tenu de la taille de Donville, ne doit pas être un outil de polémique. Il s'agit d'un moyen de communiquer avec les donvillais, notamment sur les réalisations engagées par toute l'équipe.

Jumelage

M. le Maire informe l'assemblée de l'invitation de tous les conseillers à l'assemblée générale du Jumelage programmée le 24 octobre 2008 à 18h30 à la salle Paul Bourey.

La séance est levée à 21h30

Donville les Bains, le 8 octobre 2008

Le secrétaire de séance,

Guillaume ARONDEL

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY